

FLASH INFO

Adaptations de la pratique de la chasse aux déconfinement partiel

Issy-les-Moulineaux le 25 novembre 2020

Suite aux annonces du Président de la République le 24 novembre, nous entrons dans une phase de déconfinement partiel.

Pour la chasse, **en l'état actuel des échanges et informations que nous avons**, les conséquences, dans le respect strict des règles sanitaires, sont les suivantes à compter du 28 novembre :

- Chasses individuelles ou dans un cercle familial autorisées dans la limitation des 20 kms et des 3 heures ;
- Maintien de la régulation du grand gibier et des ESOD dans les conditions définies dans vos arrêtés préfectoraux.

Nous sommes en train de voir dans quelles mesures les battues au petit gibier, la chasse à la hutte ou en palombière pourraient reprendre avec des protocoles sanitaires adaptés.

Par ailleurs, comme chaque arrêté a été négocié au niveau départemental les rédactions en sont variées. En conséquence :

- Si votre arrêté préfectoral autorisant les chasses dérogatoires comportait une durée d'application (1er ou 2 décembre), il est nécessaire d'en demander la prolongation soit jusqu'au 15 décembre (date annoncée de levée du confinement pour un passage au couvre-feu) soit jusqu'à la fin de la période de confinement ;
- Si votre arrêté préfectoral a suspendu l'arrêté d'ouverture de la chasse, il est nécessaire de demander que cette disposition soit abrogée.

Il est évident que ces mesures s'appliquent dans le strict respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires. Il est impératif de respecter ces règles pour le bien de tous.

Nous vous tiendrons bien évidemment informé au fur et à mesure de la confirmation des informations que nous aurons.